

Article paru le : 14 février 2009

Indemnités : les Chausson devront attendre le 15 mai

Les dommages et intérêts pourraient s'élever à 3 millions d'euros.

Les 97 salariés, licenciés de l'usine Chausson, devront encore attendre pour savoir à combien s'élèvera le montant des dommages et intérêts auxquels ils peuvent prétendre estiment leurs avocats Me Brun et Me Grosdemange suite « à différentes irrégularités dans les procédures de licenciement. » Après plusieurs mois d'attente et de reports, l'affaire a été plaidée, hier, au Prud'hommes.

Côté salariés, les avocats ont estimé, en substance, que l'obligation de reclassement interne dans le groupe avait été violée et que la commission régionale n'avait pas été saisie comme c'est prévu pour le reclassement externe. Il y aurait eu aussi violation de la procédure puisque l'avocate du mandataire liquidateur participait aux réunions sans l'accord du CE. Enfin, la cellule de reclassement n'aurait pas proposé pour la plupart des salariés les trois ou quatre offres valables de reclassement.

Plaidant pour les AGS, chargés de la garantie des salaires, Me Raffin, rappelant que le motif économique des licenciements n'a pas été contesté, a estimé de son côté que le mandataire Me Deltour « avait fait un travail de qualité et n'avait rien fait qui puisse porter préjudice aux salariés. » Jugement le 15 mai.

Le dossier qui pèse près de 3 M€ a été mis en délibéré.

Autre phase, et non des moindres du dossier Chausson qui traîne, traîne, le tribunal de Commerce ne s'est toujours pas prononcé suite au recours de plusieurs repreneurs dont les AGS qui n'acceptent pas que les locaux (24,500 m²) et les machines de l'entreprise soient donnés à la société Crit Maser qui entend créer rapidement 40 emplois puis une centaine deux ans plus tard.

Alain Moyat

